

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le **26 JUIN 2024**

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD RESIDENCE LES CHENES
RUE DES CHENES
22980 PLELAN LE PETIT

Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LES CHENES à PLELAN LE PETIT

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *2C16057451139*

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 25 avril 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LES CHENES réalisé au mois de mars 2024.

Je prends acte du travail en cours pour l'écriture du nouveau projet d'établissement. Dans l'attente du document finalisé, la prescription n°1 est maintenue.

La prescription n° 2 relative au CVS est maintenue dans l'attente des éléments de preuve demandés.

Concernant le règlement de fonctionnement, prescription n° 3, j'ai bien pris en compte la mise à jour que vous avez réalisée en mai 2024. Cependant il y manque les dates de présentation de celui-ci au CVS et aux instances représentatives du personnel. La prescription est modifiée en ce sens.

J'ai bien pris en compte la convention et le devis transmis relatifs au programme d'analyse des pratiques pour l'année 2024. La prescription n° 5 a été modifiée.

Les autres prescriptions sont maintenues dans l'attente d'éléments de preuve de leur réalisation.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Elevé ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des **prescriptions**, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 34 rue de Paris BP 2152 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la **Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 34 rue de Paris BP 2152 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1**, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

